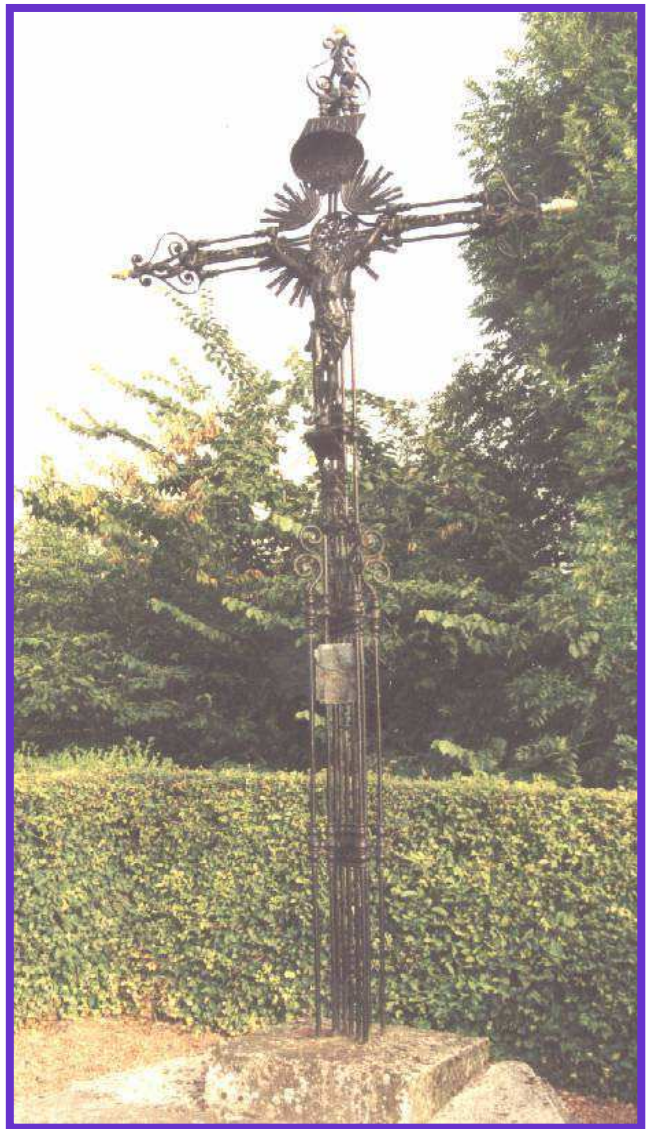


Oratoires et chapelles (11 juin 1999 : à Huppy)

Située à l'intersection des rues Verte et de la Gattelette, les inscriptions sur cette croix donnent son origine :

« Mission 26 mai 1878 Croix donnée par les habitants Lebas Ft St Gilles Abbeville »



Bien cachée, cette croix n'est visible que lorsque les feuilles ont disparu. Elle est située à l'entrée de l'auberge du Temps Jadis.

La plaque sur le fût comporte l'inscription suivante :

**« Cette croix est plantée en l'honneur de
Flore et Adelle Noiseux
priez pour leurs âmes De Profundis »**

Les cloches (à Forel 29 octobre 1999)

Érondelle et sa cloche Claire Charlotte.

Le 7 décembre 1859, M. Charles Chrisostome Guillot, rentier, par testament déposé chez Maître Waré, notaire à Longpré les Corps Saints, lègue 300F pour acheter une cloche et la faire placer dans l'église d'Érondelle.

Le 29 avril 1860, M. le maire signale qu'il est urgent d'abattre un arbre sur la section d'Érondelle pour servir à remonter la cloche.

Voici l'inscription de la cloche :

« J'AI ÉTÉ DONNÉE PAR MR CHRYSOSTOME GUILLOT ET BÉNITE
EN 1860 (main)
PAR MR SCUBART, CURÉ D'ÉRONDELLE, ET NOMMÉE CLAIRE
CHARLOTTE PAR (main)
MR ISAÏE DOUAY PARRAIN ET ME CLAIRE GUILLOT SON ÉPOUSE
MARRAINE.
CAVILLIER FONDEUR À AMIENS. »



*En 1988, Mme veuve Leroy,
habitante d'Érondelle fait un don
afin d'électrifier la cloche.
Ce qui fut fait.*

Plaque commémorative scellée dans l'église.

Mai 1876

Indemnité accordée au sonneur de l'angélus.

En France, les cloches sonnent ou sonnaient généralement à sept heures, midi et dix-neuf heures, mais cet horaire peut varier selon le travail et les régions. À ces heures, une « cloche de l'angélus » est sonnée. L'angélus se sonne par trois séries de trois tintements suivis d'une « pleine volée » ou d'un cantique. L'angélus rythmait la vie, les travaux des habitants.

M. le Maire propose au Conseil d'inscrire à l'art. 36 du budget suppl. (crédits suppl.) de l'année 1876, la somme de 25 F pour salaire du sonneur des cloches, laquelle somme n'a pu figurer au budget primitif de ladite année, pour insuffisance de ressources.

Le Conseil, après en avoir délibéré, est d'avis de porter ce crédit au budget suppl. de 1876.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Guillemy. Billiet
Billiet Selcier Douville
Billiet Courties
Billiet

